



CONSEIL MUNICIPAL
vendredi 29.07.2011 à 9 H
Espace "Pierre Bel"
"résumé"

ÉTAIENT PRESENTS :

Mme Christiane HUMMEL, Sénateur Maire, Président de Séance,

Mmes et MM. Jacques COUTURE. Paul ROCHER. Isabelle BOURGEOIS. Jean-Claude GRACIANO. Sylvie LAPORTE. Francis COLOMBERO. Carmen SEMENOU. Marie-Jeanne PUJOL. Jean-Claude MARIANI. Adjoints

Mmes et MM. Thierry ALBERTINI. Henri-Jean ANTOINE. Philippe BOTELLA. Marie-Louise CASSAR. Providence DIMINO. Michel ESCUDERO. Pierre-Louis GALLI. Lys GAMBA. Catherine GRODZKI. Evelyne JARDILLIER. Any LAISSAC. Ginette MARCHAL. Jacqueline MENARD. Rémy MESQUIDA. Martine NAVARIN. Bernard ROUX, Conseillers Municipaux

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf loi du 06.09.1947) :

M. Alain NOIRE à M. Francis COLOMBERO
Mme Françoise BENZANFOUR à Mme Evelyne JARDILLIER
Mme Corinne BIANCHERI d'HERS à Mme Sylvie LAPORTE
M. André CHIDIAC à M. Jean-Claude GRACIANO
Mme Denise LUNO à M. Jacques COUTURE
Mme Djamila NAOURINE à Mme Isabelle BOURGEOIS
Mme Maria OMNES à M. Paul ROCHER
M. Roland TMIM à M. Thierry ALBERTINI
M. Lucien VENTRE à Mme Catherine GRODZKI

La séance est ouverte à 9 H sous la Présidence de **Mme Christiane HUMMEL, Sénateur Maire.**

Avant de passer à l'ordre du jour, Mme le Maire présente, au nom du Conseil municipal, ses condoléances :

- à Mme Djamila NAOURINE pour le décès de son père,
- rend hommage à un employé municipal, Daniel GEORGES, décédé le 11.07.2011.

A la demande de Mme le Maire, une minute de silence est observée.

Mme le Maire demande à M. Jacques COUTURE, Premier Adjoint, de procéder à l'appel nominal des conseillers municipaux et d'annoncer les procurations : **35 présents dont 9 Procurations.**

Mme le Maire apporte deux remarques sur le Compte Rendu de la séance du Conseil municipal du 30 juin 2011 et précise que :

- o suite à une erreur matérielle, les noms des Elus cités, par rapport à la Création de la Commission Accessibilité pour les personnes Handicapées sont erronés, il faut lire :
 - o M. Rémy MESQUIDA et Mme Marie-Louise CASSAR.
- o la Délibération, transmise en Préfecture - Contrôle de légalité, comportait les noms des Elus, qui avaient été désignés, lors de la séance du 30 juin 2011, à savoir :
 - o **M. Rémy MESQUIDA et Mme Marie-Louise CASSAR.**
- o D'autre part, elle précise que n'a pas été notée, également, dans ce Compte rendu, une demande de Mme GRODZKI, relative à la Modification des tarifs du théâtre Marelios à compter du 01.09.2011, à savoir : non augmentation du tarif pour les groupes scolaires, le laisser à 3 € au lieu de 4 € comme proposé.

Le Compte Rendu du 30.06.2011 sera rectifié en y apportant ces précisions.

Mme le Maire demande si d'autres remarques sont à formulées sur le **Compte Rendu du Conseil Municipal du 30.06.2011**, aucune autre remarque n'est exprimée, celui-ci est **ADOPTE**.

Mme le Maire désigne **M. Jacques COUTURE**, Premier Adjoint, en qualité de **Secrétaire de Séance**.

1) MODIFICATION des STATUTS de la SPLA - SIVAL

- **Augmentation et répartition du Capital**
- **Adhésion des nouvelles communes**
- **Composition du Conseil d'Administration**
- **Nouvelle dénomination**

Exposée par Mme le Maire :

Le 11.12.2009, vous avez approuvé les Statuts de la Société Publique Locale d'Aménagement SIVAL et désigné ses représentants au sein du Conseil d'Administration.

Deux Concessions publiques d'aménagement ont été confiées à cette Société :

- o le projet « Grand Sud Passion »,
- o et la prolongation de l'opération « Cœur de Ville ».

La SIVAL a également été missionnée par notre partenaire la Ville de Signes pour une autre Concession d'aménagement sur le périmètre de son territoire.

Le Président Directeur Général de la SIVAL m'a informée de la demande des Villes de Toulon et Calvi pour prise de participation au capital de la Société.

A cet effet, conformément aux dispositions de la Loi du 28.05.2010 et de la Circulaire du 29.04.2011, il vous est proposé une modification du montant du capital social en le portant de 37 500 € à 225 000 €, sous la forme de 600 actions de 375 €.

La répartition du capital est la suivante :

Collectivité 1 (majoritaire) - La Valette du Var	33 750 €	90 actions
Collectivité 2 - Signes	3 750 €	10 actions

A l'occasion de la modification du Statut, il a été fait apport complémentaire de la somme de 187 500 euros, correspondant à la souscription des actions, et représentant les apports en numéraire composant le capital social réparti comme suit :

Collectivité 1 (majoritaire)- La Valette du Var	121 500 €	324 actions
Collectivité 2 - Toulon	45 000 €	120 actions
Collectivité 3 - Signes	18 750 €	50 actions
Collectivité 4 - Calvi	2 250 €	6 actions

Pour parvenir à une répartition après modification des Statuts de :

VILLE	REPARTITION	CALCUL	TOTAL
Collectivité 1 (majoritaire)La Valette du Var	600 x 69 %	414 x 375 €	155 250 €
Collectivité 2 - Toulon	600 x 20 %	120 x 375 €	45 000 €
Collectivité 3 - Signes	600 x 10 %	60 x 375 €	22 500 €
Collectivité 4 - Calvi	600 x 1 %	6 x 375 €	2 250 €

Je vous propose donc de porter le nombre d'administrateurs de 5 à 12.

La répartition serait la suivante :

- La Valette du Var : 8
- Toulon : 2
- Signes : 1
- Calvi : 1

D'autres collectivités ont fait part de leur intention de demander une adhésion à notre Société Publique Locale d'Aménagement.

Les dispositions, prévues dans les nouveaux Statuts, permettraient de répondre à leur demande sous la forme d'une cession d'actions parmi celles détenues par la commune de La Valette, tout en conservant une majorité supérieure à 50 %, ainsi que la désignation, par ces collectivités adhérentes, d'un représentant au Conseil d'Administration en diminution du nombre attribué à La Valette tout en lui conservant au moins la moitié des membres.

Je vous propose de changer la désignation de cette société, dont le nom deviendrait : **Société Publique Locale Méditerranée (SPLM)** tout en conservant le Statut de Société Publique Locale d'Aménagement.

La procédure de transformation de la SPLA Sival en SPL Méditerranée (SPLM) nécessite l'adoption de la présente délibération par les villes de La Valette et Signes, la tenue d'un Conseil d'Administration et d'une Assemblée Générale Extraordinaire, au cours de laquelle les membres, qui le composent actuellement, doivent approuver les nouveaux Statuts.

Je vous demande d'autoriser vos représentants, désignés le 11.12.2009, à adopter ces modifications, lors des prochains Conseil d'Administration et Assemblée Générale Extraordinaire et à signer les nouveaux Statuts.

Il convient, en application des nouveaux statuts, de désigner les représentants de la commune au nombre de huit (8), afin d'assurer la représentation de la commune de La Valette au sein des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire de la SPL Méditerranée.

Mme le Maire propose 7 Elus du groupe de la Majorité et offre aux Elus de l'opposition la possibilité de désigner un Représentant.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

- **PROCEDE à la désignation de huit (8) représentants :**
 - **Mme Christiane HUMMEL. Mme Isabelle BOURGEOIS. M. Alain NOIRE. M. Paul ROCHER. M. Roland TMIM. Mme Djamila NAOURINE. Mme Carmen SEMENOU. M. Michel ESCUDERO.**
- **AUTORISE Mme le Maire à porter la candidature de la Collectivité à la présidence du Conseil d'Administration de la SPL Méditerranée,**
- **et à ACCEPTER toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la Présidence et/ou la Direction Générale de la Société.**
- 2) **COMPTE RENDU D'ACTIVITE « SEMEXVAL » - exercice 2010 - RAPPORT DE GESTION 2010 (cf article 8 de la Loi du 07.07.83 modifiée - alinéa 6)**

Exposée par Mme le Maire :

Le présent rapport, soumis au Conseil Municipal de la Valette, rédigé par les représentants de la commune au Conseil d'Administration, le 27/05/2011, et approuvé le 24/06/2011 par l'Assemblée Générale Ordinaire de la SEMEXVAL, a été établi en respectant les articles L 232-1 et suivants du Code de Commerce.

Il comprend principalement une information sur :

- La situation de la Société durant l'exercice écoulé,
- Le résultat 2010,
- L'évolution prévisible en 2011,
- Les événements survenus depuis le 31 décembre 2010,
- Des informations sur l'actionnariat,
- Le résultat prévisionnel 2011.

Il constate le non-exercice de la prérogative de puissance publique par la SEMEXVAL, en matière d'application du droit de préemption Urbain (DUP) qui lui a été confié par la ville, notamment pour l'opération « Cœur de Ville », objet d'une Convention spécifique entre la Commune et la SEMEXVAL.

- **Le Conseil Municipal prend acte du Compte Rendu d'activité de la « SEMEXVAL » pour l'exercice 2010.**

3) COMPTE RENDU D'ACTIVITE « SIVAL » - exercice 2010 - RAPPORT DE GESTION 2010 (cf articles L.232-1 et suivants du Code de Commerce)
Exposée par M. Francis COLOMERO, Adjoint :

Le présent Rapport rédigé par les représentants des Communes de La Valette du Var et de Signes au Conseil d'Administration de la « SIVAL », le 27/05/2011, et approuvé en Assemblée Générale Ordinaire le 24/06/2011, comprend principalement une information sur :

- La situation de la Société durant l'exercice écoulé,
- Le résultat 2010,
- L'évolution prévisible en 2011,
- Les événements survenus depuis le 31 décembre 2010,
- Des informations sur l'actionnariat,
- Le résultat prévisionnel 2011.

o **Le Conseil Municipal prend acte du Compte Rendu d'activité de la « SIVAL » pour l'exercice 2010.**

4) Modification de l'Article 5 des STATUTS de la Communauté d'Agglomération « TOULON PROVENCE MEDITERRANEE » (TPM) - PREVENTION et LUTTE contre les INONDATIONS (cf Délibération Communauté d'Agglomération « TPM » du 25.06.211)

Exposée par Mme le Maire :

Par délibération du Conseil Communautaire, « Toulon Provence Méditerranée » a décidé de modifier l'article 5 des Statuts de l'Agglomération « TPM » en ajoutant une compétence supplémentaire :

« En matière de prévention et de lutte contre les inondations dues au cours d'eau :

- La réalisation de toutes études, travaux, ouvrages, installations, notamment dans le lit mineur et le lit majeur desdits cours d'eau, ayant pour but la prévention et la réduction du risque d'inondation,
- La création en tant que de besoin de zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement,
- La création de zones d'expansion de crues,
- L'élaboration de programmes d'action de prévention des inondations (PAPI),
- L'élaboration ou la participation à l'élaboration de tout document de planification, de prévention ou de gestion du risque inondation (SAGE, PPRI, PCS, etc...),
- L'élaboration et la mise en place de repères de crues,
- La mise en place de systèmes de surveillance, de prévision, d'information et d'alerte sur les crues.

Cette compétence concerne les cours d'eau non domaniaux suivants et leurs principaux affluents (annexe) :

- Gapeau
- Las
- Reppe
- Eygoutier
- Vallat de Faveyrolles ».

La Communauté d'agglomération « TPM » se substituera aux communes membres dans la ou les structures de coopération locale (EPCI, établissement public, syndicat mixte...) existantes ou créées, exerçant exclusivement ou non la compétence transférée.

La date proposée du transfert de la compétence est le 01 janvier 2012.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

- **DELIBERE sur l'exposé qui précède,**
- **ACCEPTE la modification de l'Article 5 des Statuts de la Communauté d'agglomération « TPM », relatif à ses compétences, afin d'y ajouter la compétence supplémentaire susvisée,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire...**

5) BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011 - BUDGET PRINCIPAL

Exposée par M. Paul ROCHER, Adjoint :

Le Budget Supplémentaire permet d'incorporer dans le budget de l'exercice le résultat de l'année précédente, les restes à réaliser et d'opérer des ajustements sur différents comptes.

Section de fonctionnement

- Excédent reporté de 2010 : 273 835,82 €
- Recettes : + 24 029 €
- Les dépenses nouvelles : 184 047,04 €

L'autofinancement de la section de fonctionnement s'élève donc à 113 817,78 €

Section d'investissement

• Dépenses :

- Déficit reporté de la sect°d'investissement : 3 960 034,54 €
- Augmentation de la participation à SIVAL: 121 500 €
- Les restes à réaliser en 2010 : 1 115 416,52 €

• Recettes :

- Excédent de fonctionnement capitalisé : 3 928 428,06 €
- Solde positif des restes à réaliser: 31 606,48 €
- Amendes de police : + 38 223 €
- Emprunts : - 30 540,78 €

Le Conseil Municipal, par 30 voix POUR et 5 CONTRE (Mme Françoise BENZANFOUR. M. Michel ESCUDERO. Mme Evelyne JARDILLIER. Mme Catherine GRODZKI. M. Lucien VENTRE)

- **ADOpte le BUDGET SUPPLEMENTAIRE, tel que présenté ci-dessus.**

6) ATTRIBUTION BOURSE

Exposée par Mme le Maire :

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

- ACCEPTE de verser une bourse de 500 € à une sportive de haut niveau, afin de lui permettre de poursuivre son évolution au sein du Pole Espoir France qui se situe au CREPS de Montpellier.
- 7) ANNULLATION Délibération du 03.02.2011 relative à GARANTIE d'EMPRUNT VAR HABITAT : Opération ENTREVERT CONSTRUCTION 76 logements

Exposée par Mme le Maire :

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

- ACCEPTE l'ANNULATION de la délibération du 03.02.2011, relative à une Garantie d'Emprunt VAR HABITAT pour une opération Entrevert - construction de 76 logements.
- 7 bis) GARANTIE d'EMPRUNT VAR HABITAT : Opération ENTREVERT CONSTRUCTION 76 logements

Exposée par Mme le Maire :

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de la Commune de La Valette d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de six emprunts représentant un montant total de 7 774 084 € souscrits par Var Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts PLUS, PLAI, PRU sont destinés à financer l'acquisition en vente en l'Etat Futur d'Achèvement de 76 logements locatifs sociaux « ENTREVERT 94 » sur le territoire de La Valette.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

- AUTORISE le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.
- 8) Service public de l'EAU POTABLE - RAPPORT ANNUEL du Délégitaire et ANALYSE de la QUALITE des SERVICES - ex.2010 (cf livre IV « Dispositions Générales » du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411.3 - articles 49, 50 et 51 du Contrat d'affermage et article 2 Loi 95.127 du 08.02.95)

Exposée par M. Thierry ALBERTINI, Conseiller municipal délégué:

Le Conseil Municipal émet un simple avis prenant acte de ce Rapport annuel, établi par VEOLIA EAU, délégitaire de Service public pour l'exercice 2010.

Celui-ci a été soumis à la Commission Consultative des services publics locaux, en séance du 27.07.2011.

- 9) RAPPORT ANNUEL sur le PRIX et la QUALITE des Services publics d'EAU POTABLE - exercice 2010 - Rapport du MAIRE (cf article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales - article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Exposée par M. Thierry ALBERTINI, Conseiller municipal délégué:

Ce document reprend les indicateurs techniques et financiers du service public d'eau potable et d'assainissement et donne une vue globale sur le prix et la qualité desdits services pour l'exercice 2010.

Le Conseil Municipal émet un simple avis prenant acte de ce Rapport annuel, établi par VEOLIA EAU, délégataire de Service public pour l'exercice 2010.

Celui-ci a été soumis à la Commission Consultative des services publics locaux, en séance du 27.07.2011.

- 10) RAPPORT ANNUEL sur le PRIX et la QUALITE du Service public d'ELIMINATION des DECHETS - année 2010 (cf article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales - article L 1413-1)

Exposée par M. Bernard ROUX, Conseiller municipal délégué:

Le Rapport annuel rappelle les principales actions menées par la collectivité en matière de collecte, d'élimination et de traitements des déchets ménagers.

Il présente les indicateurs techniques (tonnages collectés et recyclés...) et les indicateurs financiers (coût de collecte et de traitement des déchets).

Le Conseil Municipal émet un simple avis prenant acte de ce Rapport annuel, établi par VEOLIA PROPLETE, délégataire de Service public pour l'exercice 2010.

Celui-ci a été soumis à la Commission Consultative des services publics locaux, en séance du 27.07.2011.

- 11) CONTRIBUTION aux COUTS d'EXTENSION du RESEAU ELECTRIQUE MISE à la CHARGE de M. Sébastien LEFRIQUE (cf Code de l'Urbanisme - articles L.332-6-1-2d, L.332-11-1 et L.332-11-2 - Délibération du 23.10.2009)

Exposée par Mme le Maire :

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

- DECIDE que la part de l'extension du réseau d'électricité sera mise à la charge de M. Sébastien LEFRIQUE dans le cadre du permis de construire déposé sur la propriété cadastrée section B n° 4415p, d'une longueur de 188 m, pour un montant de 9 982,08 € H.T.
- AUTORISE Madame le Sénateur-Maire à signer tout document relatif à cette contribution..

- 12) Signature d'une CONVENTION d'OBJECTIFS et de MOYENS avec l'EDUCATION NATIONALE relative à l'INFORMATIQUE dans les Etablissements Scolaires de la Commune de La VALETTE du Var

Exposée par Mme Sylvie LAPORTE, Adjoint :

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

- **ACCEPTE** la signature, par Mme le Sénateur Maire, d'une Convention d'Objectifs et de Moyens relative à l'Informatique dans les Etablissements Scolaires valettois, entre la Ville de La Valette du Var et l'Education Nationale, afin de définir précisément les objectifs de chacun des partenaires.

13) Modification des « PROJETS d'ETABLISSEMENT » et « REGLEMENTS de FONCTIONNEMENT » des structures de la PETITE ENFANCE

Exposée par Mme Sylvie LAPORTE, Adjoint :

La Municipalité, soucieuse d'offrir un meilleur service aux familles, a souhaité apporter de nouvelles modifications dans les « projets d'établissement » et « règlements de fonctionnement » des structures, dans la continuité de l'organisation et du maintien de la qualité de l'accueil des jeunes enfants.

Les principales modifications, qui ont reçu l'assentiment de la Caisse d'Allocations Familiales du Var et Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général du Var, portent sur la modulation des agréments des toutes premières et toutes dernières heures d'accueil, ainsi que la mise à jour des qualifications et de la durée de travail du personnel dans les structures.

En ce qui concerne les différents Règlements quant à la facturation, Mme JARDILLIER (*groupe d'opposition*) demande de modifier le temps de retard noté « en cas de retard de plus de 5 mn » et de le porter à 15 mn.

Après discussion, Mme le Maire propose à l'Assemblée délibérante de modifier les Règlements intérieurs et de porter de 5 à 10 mn le temps de retard.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

- **ACCEPTE** et **VALIDE** les modifications qui lui sont présentées.

14) Demande SUBVENTION auprès de la DIRECTION REGIONALE des AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) - Mise en œuvre projet culturel « Résidence d'Artiste - Résidence photographique »

Exposée par Mme le Maire :

La Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence Alpes Côte d'Azur soutient le projet éducatif « Arts Visuels » au sein du Lycée Agricole de Hyères.

Il s'agit d'une action éducative d'une résidence photographique auprès d'une classe artistique en partenariat et collaboration avec l'Espace d'Art « Le Moulin ».

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Mme le Sénateur Maire à procéder aux démarches pour l'obtention d'une Subvention d'aide d'un montant de 1 500 € (mille cinq cent Euros) proposée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence Alpes Côte d'Azur (DRAC PACA)

► Compte rendu de décisions prises par Mme Le Maire dans le cadre de ses délégations (Articles L 2121-10 et L.2122-22 du CGCT)

Afin d'assurer une simplification et une accélération des affaires de la Commune le Conseil Municipal, en date du 04/04/2008, a donné Délégation générale et permanente à Mme le Maire pour un certain nombre de missions.

Parmi ces délégations figurent celles permettant :

1) le louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans :

- o **Décision N° 103 :** Mme HERNANDEZ Béatrice une convention d'occupation temporaire du logement situé école Marcel Pagnol à La Valette du Var. Cette mise à disposition est consentie du 01/07/2011 30/06/2012 moyennant un loyer mensuel de 525.50 €.
- o **Décision N° 104 :** M. et Mme MAÏBECHE une convention d'occupation temporaire du logement situé école Marcel Pagnol à La Valette du Var. Cette mise à disposition est consentie du 01/07/2011 30/06/2012 moyennant un loyer mensuel de 423.04 €.
- o **Décision N° 105 :** Mme SEGUY Corinne une convention d'occupation temporaire du logement situé école Paul Arène à La Valette du Var. Cette mise à disposition est consentie du 01/07/2011 30/06/2012 moyennant un loyer mensuel de 315.50 €.
- o **Décision N° 106 :** Mme CHEVANCE Laurence une convention d'occupation temporaire du logement situé au 1^{er} étage de l'école François Villon à La Valette du Var. Cette mise à disposition est consentie du 01/09/2011 au 31/08/2012 moyennant un loyer mensuel de 520.43 €.
- o **Décision N° 107 :** Mme GASPARINI Martine une convention d'occupation temporaire du logement situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis 160 avenue Anatole France à La Valette du Var. Cette mise à disposition est consentie du 01/07/2011 30/06/2012 moyennant un loyer mensuel de 372.32 €.
- o **Décision N° 108 :** Mme PLISSON Elisabeth une convention d'occupation temporaire du logement situé au 2^e étage de l'immeuble sis 160 avenue Anatole France à La Valette du Var. Cette mise à disposition est consentie du 01/09/2011 au 31/08/2012 moyennant un loyer mensuel de 325.65 €.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISE, LA SÉANCE EST LEVÉE À 10 H 50.
